Département de l'Hérault

Commune de Grabels

I - Rapport d'enquête publique
II - Avis du commissaire enquêteur

Sur la demande présentée par la Compagnie IBM FRANCE en vue d'être autorisée à exploiter un centre d'hébergement informatique sur le territoire de la commune de GRABELS

ENQUETE PUBLIQUE du 18 avril au 31 mai 2013

- Décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier N° E13000020/34 du 4 février 2013
- Arrêtés N° 2013-I-263 et 2013-I-815 du Préfet de l'Hérault

Christian LOPEZ
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

I – RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. GENERALITES

1.1-	Objet de l'enquête	Page 3
1.2-	Cadre juridique	Page 3
1.3-	Le projet	Page 3
1.4-	Composition du dossier	Page 5

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1-	Désignation du commissaire enquêteur	Page 6
2.2-	Préparation de l'enquête	Page 6
2.3-	Ouverture de l'enquête	Page 7
2.4-	Visites des lieux – rencontres avec le maître d'ouvrage	Page 7
2.5-	Rencontres avec le public	Page 8
2.6-	Clôture de l'enquête	Page 8
2.7-	Avis des conseils municipaux	Page 8

3. ANALYSE DU DOSSIER

3.1-	La notice descriptive du site	Page 9
3.2-	Le résumé non technique de l'étude d'impact	Page 9
3.3-	L'étude d'impact	Page 9
3.4-	Etude de dangers	Page 11
3.5-	La notice hygiène et sécurité	Page 12
3.6-	Le dossier de plans	Page 12

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC Page 13

5. CONCLUSION Page 13

II - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Page 15

ANNEXES Page 18

I - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1. GENERALITES

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation d'exploiter un centre d'hébergement informatique sur le territoire de la commune de Grabels. Cette demande est présentée par la Compagnie IBM France. Il s'agit plus exactement d'un projet d'extension du site existant qui fonctionne actuellement sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010-I-2577 du 23 août 2010.

Les équipements qui motivent l'enquête publique relèvent de la rubrique N° 2910-A (activités de combustion) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement figurant en annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement. Il s'agit des groupes électrogènes qui permettent une alimentation de secours du site. Ils sont soumis à autorisation et le rayon d'affichage est fixé à 3 km. Les communes concernées sont donc Grabels, Montpellier, Montferrier-sur-Lez, Saint-Clément-de-Rivière, Juvignac, Saint Gély du Fesc.

Les autres activités du site ne sont pas soumises à autorisation. On retiendra les ateliers de charge d'accumulateurs (rubrique 2925) soumis à déclaration, et le stockage de liquides inflammables (rubrique 1432), non classé car la quantité stockée n'atteint par le seuil réglementaire qui la soumettrait à déclaration ou à autorisation.

1.2. Cadre juridique

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre des dispositions :

- du code de l'environnement, notamment de ses articles L123-1 et suivants, L512-1 et suivants, R123-1 et suivants, notamment le paragraphe 17 de son annexe, R512-14 à R512-25.
- de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique N° 2910-A.

1.3. Le projet

Le pétitionnaire :

Il s'agit de la Compagnie IBM France dont le siège social est 17 avenue de l'Europe, 92275 BOIS-COLOMBES, représentée par M. Didier LECAILLE, directeur de l'établissement IBM France de Montpellier.

La demande concerne le site IBM implanté 83 impasse Pierre Magnol – Parc Euromédecine à GRABELS (34790). Pendant toute la durée de l'enquête, Monsieur Jean-

Luc LARGUIER, responsable Santé - Sécurité – Environnement de la Compagnie IBM France sera l'interlocuteur responsable désigné par l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

La commune de Grabels, le site :

La commune de Grabels compte 6521 habitants. Située en limite nord-ouest de la commune de Montpellier, elle fait partie, comme les cinq autres communes concernées par le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique, de l'aire urbaine de Montpellier qui représente 536 000 habitants. Avec 497 établissements actifs son économie est dominée par le commerce, les transports et les services. L'administration publique et la construction y sont également bien présentes tandis que la part de l'agriculture et de l'industrie reste marginale[1].

Le Dual Site IBM est implanté entre la RD 127 et la RD 172E2 en limite des territoires des communes de Grabels et de Montpellier, sur les parcelles cadastrées AC 82 et AA 63 de la commune de Grabels. L'extension projetée est prévue sur la parcelle AA 64 d'une superficie de 2000 m² en continuité de l'existant, en zone AU1iza du P.L.U. de la commune dont le règlement n'interdit pas ce type d'utilisation des sols. L'ensemble des terrains d'implantation du Dual Site est la propriété de la société « Foncière des régions », IBM France en étant locataire. L'environnement immédiat est constitué de terrains en friche et de locaux d'entreprises de services et de formation : Centre de pathologie Créadent, Cap Delta et Gamma, garage auto. Les habitations les plus proches sont situées à environ deux cents mètres des locaux actuels et à environ quarante mètres de l'extension envisagée.

En fin d'aménagement le site comprendra :

- un bâtiment unique,
- des bureaux et des locaux techniques,
- une plate-forme technique extérieure comprenant des groupes électrogènes et des groupes froids,
- une zone technique en toiture de l'extension prévue (locaux techniques et nouveaux groupes froids),
- une aire de dépotage de fuel domestique associée à deux zones de stockage enterrées,
- deux zones de stationnement de véhicules,
- des espaces verts.

Nature des activités – procédés mis en œuvre :

IBM est une société multinationale américaine présente dans les domaines du matériel informatique, du logiciel et des services informatiques. Elle est implantée à Montpellier sur le site de La Pompignane où son activité se répartit entre quatre pôles :

- la fabrication de serveurs haut de gamme et la logistique associée,
- le support technique avant vente qui consiste à proposer des solutions sur-mesure aux clients,
- le support technique après vente,

[1] Source : Insee 31 décembre 2010

- l'activité d'infogérance qui consiste à prendre en charge la gestion des systèmes informatiques des clients.

C'est cette activité d'infogérance qui motive la demande. Pour préserver les données informatiques de ses clients IBM France a créé ce « dual site » sur la commune de Grabels. Il s'agit d'un « double » du système situé à La Pompignane, en relation constante avec ce dernier et avec les clients. La localisation des informations sur deux sites distants de 10 kilomètres garantit aux clients de l'entreprise une sécurité de conservation des données maximale en cas de sinistre.

Le projet consiste en une augmentation de la capacité de traitement et de stockage des données informatiques qui nécessite la construction d'un nouveau bâtiment d'une surface de planchers d'environ 1000 m² pour lequel le permis de construire N° PC 34116 12 M0031 a été accordé le 21 décembre 2012 par le Maire de Grabels.

Actuellement l'entreprise fonctionne sous couvert de l'arrêté préfectoral N° 2010-I-2577 du 23 août 2010. La procédure qui avait conduit à cette autorisation était motivée par les activités de réfrigération alors soumises au régime de l'autorisation par la nomenclature des ICPE. Ce classement est supprimé par le décret du 30 décembre 2010 qui modifie la nomenclature.

Les équipements aujourd'hui à l'origine de la procédure sont les groupes électrogènes fonctionnant au fuel domestique destinés à fournir l'énergie nécessaire à la poursuite des activités en cas de panne. Leur puissance thermique totale, actuellement de 13,1 MW sera portée à 22, 93 MW et dépassera donc le seuil de 20 MW fixé pour le classement sous le régime de l'autorisation par la rubrique 2910-A de la nomenclature.

Le stockage du carburant nécessaire au fonctionnement de ces groupes n'atteint pas le seuil qui le soumettrait à déclaration ou autorisation. (rubrique 1432.2.b)

L'alimentation en énergie de secours est assurée par des batteries d'accumulateurs rechargées par les groupes électrogènes. Les ateliers de charge de ces batteries, d'une puissance totale de 311 kW sont soumis à déclaration par la nomenclature. (rubrique 2925)

1.4. Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public est présenté en sept parties :

- Une notice descriptive du site,
- Un résumé non technique de l'étude d'impact,
- L'étude d'impact,
- Un résumé non technique de l'étude de dangers,
- L'étude de dangers,
- La notice hygiène et sécurité,
- Un dossier de plans.

Ces éléments sont regroupés en un document sous classeur comportant environ 400 pages.

Il est complété par :

- une copie des arrêtés préfectoraux prescrivant et prolongeant l'enquête,
- un exemplaire de l'avis au public affiché dans le périmètre réglementaire,

- l'information de l'absence d'observations de l'autorité environnementale,
- le rapport de l'inspection des installations classées,
- Le permis de construire N° PC 34116 12 M0031 du 21 décembre 2012.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

A la demande du Préfet de l'Hérault, enregistrée le 22 janvier 2013, par décision N° E13000020/34 du 4 février 2013, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Christian LOPEZ, retraité de l'Education Nationale, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un centre d'hébergement informatique sur la commune de Grabels, présentée par la société IBM.

2.2. Préparation de l'enquête

Dès sa désignation le commissaire enquêteur prend contact avec les services de la Préfecture de Montpellier en charge du dossier ainsi qu'avec la commune de Grabels afin de déterminer les dates et les modalités de l'enquête.

L'enquête est prescrite par l'arrêté N° 2013-1-563 du 21 mars 2013 du Préfet de l'Hérault. *(annexe A1)* L'exemplaire adressé au commissaire enquêteur est accompagné d'instructions relatives notamment à la vérification des formalités d'affichage prévues à l'article 3 de l'arrêté.

Le commissaire enquêteur procède à cette vérification le 5 avril 2013 et il s'avère que l'affichage n'est pas réalisé sur la commune de Montpellier. Contacté par téléphone, le service concerné fait savoir qu'il ne peut procéder à cette formalité avant le 10 avril. Une nouvelle vérification le 12 avril permet de constater que l'affichage est effectif. Le commissaire enquêteur informe alors le Préfet de l'Hérault de la situation en lui proposant une prolongation de l'enquête conformément à ses instructions. En réponse, par l'arrêté N° 2013-1-815 le Préfet de l'Hérault prolonge l'enquête jusqu'au vendredi 31 mai 2013. *(annexe A2)*

Modalités de l'enquête :

- Siège de l'enquête : mairie de Grabels
- Durée de l'enquête : Initialement prévue pour trente sept jours, du 18 avril au 24 mai 2013 inclus, elle est prolongée jusqu'au 31 mai à 16 heures 30.
- Permanences du commissaire enquêteur :
  - le mercredi 24 avril 2013 de 9 heures à 12 heures,
  - le vendredi 3 mai 2013 de 9 heures à 12 heures,
  - le mardi 7 mai 2013 de 14 heures à 17 heures,
  - le lundi 13 mai 2013 de 9 heures à 12 heures,
  - le vendredi 24 mai 2013 de 14 heures à 16 heures 30,

- le vendredi 31 mai 2013 de 14 heures à 16 heures 30. (permanence supplémentaire suite à la prolongation de l'enquête)

Les services de la mairie de Grabels ont proposé la salle des mariages ou une salle de réunion pour recevoir le public pendant les permanences. Ces locaux sont satisfaisants. Ils garantissent la confidentialité des entretiens avec le public.

Organisation de la publicité :

Le rayon d'affichage prévu par la rubrique N° 2910-A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de 3 km. Les communes concernées par l'affichage de l'avis d'enquête sont donc Grabels, Montpellier, Juvignac, Montferrier sur Lez, St Clément de Rivière, St Gély du Fesc.

La publicité par affichage a été assurée par les services des mairies sur les panneaux prévus à cet effet, et aux abords de l'installation par le maître d'ouvrage. Cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur les 5 avril et 13 mai 2013 pour l'ensemble des communes, et à l'occasion de chacune de ses permanences pour la commune de Grabels et le site IBM. Il est attesté par un certificat établi par chaque maire concerné. *(annexe A3)*

Publicité dans la presse :

Un avis informant le public de l'enquête a été publié dans les journaux locaux « Midi Libre » et « L'Hérault du Jour » *(annexe A4)* :

- mardi 26 mars 2013 : avis d'ouverture de l'enquête
- dimanche 21 avril 2013 : rappel de l'enquête
- dimanche 5 mai 2013 : avis de prolongation de l'enquête

Publicité sur les sites Internet :

L'avis d'enquête a été également publié sur le site Internet de la commune de Grabels ainsi que sur celui de la préfecture de l'Hérault où il était accompagné du résumé non technique de l'étude d'impact.

2.3. Ouverture de l'enquête

Dès le premier jour de l'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Grabels :

- Le dossier complet tel que décrit au paragraphe 1.4 dont toutes les pièces ont été visées par le commissaire enquêteur.
- Un registre d'enquête publique de 32 pages coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

2.4. Visites des lieux – rencontres avec le maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur a visité les lieux le 15 avril 2013. Cette date, proposée par le pétitionnaire était particulièrement judicieuse car il s'agissait du jour mensuel de test de fonctionnement des groupes électrogènes, ce qui a permis de constater subjectivement le

niveau de bruit de ces équipements. Après un exposé des activités du site M. LARGUIER, responsable du projet et son équipe ont présenté l'ensemble des installations en expliquant les procédés mis en œuvre.
Le site, clos de grillages, est sécurisé par un système de vidéosurveillance et les entrées des personnes sont strictement contrôlées. Son environnement immédiat est constitué de friches, d'entreprises commerciales ou industrielles, puis d'une zone d'habitations. (cf. paragraphe 1.3)
Une nouvelle rencontre avec M. LARGUIER a eu lieu le 31 mai 2013 à l'issue de la dernière permanence en mairie de Grabels pour évoquer la teneur des observations recueillies en cours d'enquête. Le procès-verbal de ces observations lui a été transmis par courrier électronique.

2.5. Rencontres avec le public

Cette enquête a donné lieu à six permanences assurées par le commissaire enquêteur en mairie de Grabels les 24 avril (3 h), 3 mai (3 h), 7 mai (3 h), 13 mai, (3 h) 24 mai (2 h 30) et 31 mai 2013 (2 h 30). La dernière permanence, non prévue par l'arrêté d'ouverture a été rajoutée suite à la prolongation de l'enquête.

Lors de la permanence du 3 mai 2013 M. Michel BERTUCCI, secrétaire du Comité de Quartier « La Valsière » a présenté des critiques relatives à l'esthétique du projet qu'il a consignées sur le registre d'enquête.

2.6. Clôture de l'enquête

Le 31 mai 2013 à 16 heures 30, à l'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur, en respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête. Il a été repris par le commissaire enquêteur pour être remis aux services de la Préfecture de Montpellier avec son rapport. Le dossier a été conservé en mairie de Grabels conformément aux instructions préfectorales.

2.7. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique ont été consultés sur la demande dans les formes prévues par l'article 2 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête. Dans sa séance du 30 mai 3013 le conseil municipal de Grabels s'est déclaré favorable au projet. Une copie de cette délibération est jointe au dossier. Aucun autre avis n'a été émis dans le délai réglementaire de quinze jours à compter de la clôture de l'enquête.

3. ANALYSE DU DOSSIER

Le dossier mis à la disposition du public a été élaboré en partenariat entre la Compagnie IBM FRANCE et le bureau d'études *ICF Environnement*, 13545 AIX EN

PROVENCE. Son contenu est conforme aux dispositions des articles R512-3 et suivants du code de l'environnement. Il se décline en sept parties. (Cf. § 1.4.)

3.1. La notice descriptive du site

Elle expose les motifs de la demande, identifie le demandeur, situe géographiquement l'entreprise et comprend une liste des références législatives et réglementaires qui encadrent la demande. Elle présente sommairement l'entreprise, ses activités, ses effectifs, ses capacités techniques et financières. Elle décrit les installations en reprenant succinctement certains éléments de l'étude d'impact et de l'étude des dangers et en précisant les mesures prises pour prévenir ou compenser les inconvénients potentiels du projet.

La rédaction de ce document montre une volonté de mettre à la portée du profane l'essentiel des informations contenues dans le dossier et de faciliter l'abord des éléments contenus dans l'étude.

3.2. Le résumé non technique de l'étude d'impact

Les différents impacts sur l'environnement évoqués dans l'étude sont repris et leur caractérisation sommairement argumentée. Le cas échéant, différents scénarii sont pris en compte : fonctionnement normal, dysfonctionnement, période de travaux.

Une synthèse des investissements réalisés, des mesures prises pour supprimer ou limiter les impacts de l'installation sur l'environnement, et un projet de remise en état du site en cas de cessation d'activité terminent cette partie.

Ici encore transparaît le souci pédagogique du rédacteur.

3.3. L'étude d'impact

Elle propose une description du site et de son environnement sur les plans physique, biologique et humain. Elle examine ensuite les différents impacts de l'installation sur cet environnement et expose les mesures adoptées pour en supprimer, limiter ou compenser les effets. Les mesures compensatoires sont synthétisées sous forme de tableau dans un chapitre spécifique. Pour chacun des items la méthodologie de l'étude est présentée en début de chapitre.

➢ L'impact sur l'eau : Le site est alimenté en eau potable par le réseau public d'adduction d'eau de la commune de Grabels. Il est raccordé au réseau d'assainissement de Montpellier.

Après passage dans un séparateur d'hydrocarbures, l'ensemble des eaux pluviales du terrain sera dirigé vers le réseau communal puis évacué dans le bassin de rétention Euromédecine à l'est du terrain avant rejet dans le Verdanson. Cette solution est retenue en accord avec la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine après aval de la DDTM 34.

L'impact du site est qualifié de faible et maîtrisé.

➢ L'impact sur l'air : L'étude se penche sur les émissions atmosphériques susceptibles d'être générées par les équipements et le fonctionnement de l'entreprise : installations de réfrigération et installations de combustion.

- Les groupes électrogènes seront très peu utilisés (24 heures par an) et ils seront munis de dispositifs limitant les émissions de fumées au démarrage.
- L'étanchéité des installations de réfrigération sera contrôlée tous les six mois et ce contrôle renouvelé chaque fois que des modifications ayant une incidence sur le circuit des fluides frigorigènes seront apportées. En cas de fuite, des mesures correctives seront prises immédiatement.
- Le trafic routier induit par le site sera marginal par rapport à celui des axes routiers proches.

➢ L'impact sur le climat : Les polluants générés pouvant avoir un effet sur le changement climatique sont les gaz à effet de serre : CO_2 ,issu de la combustion du fuel et de la consommation électrique, Hydrofluorocarbones en cas de fuite sur les systèmes de réfrigération. Les émissions générées sont négligeables.

➢ L'impact sur le bruit et les vibrations : Les mesures sonométriques effectuées et les caractéristiques des futurs équipements permettent de conclure que les niveaux sonores ne seront pas modifiés en limite de propriété.

➢ L'impact sur les déchets : Le site génèrera des déchets industriels banals pour une quantité maximale annuelle de 22 tonnes dont la gestion sera assurée par la société SITA Sud. Les déchets issus de la maintenance des équipements (huiles usagées, tubes néons, bidons vides ayant contenu des produits chimiques...) seront récupérés par les prestataires en charge de la maintenance pour être recyclés.

➢ L'impact sur les sols et les eaux souterraines : Les activités ne comprennent ni rejet, ni prélèvement dans les eaux souterraines. Les sources potentielles de pollution sont les cuves et réservoirs de fuel domestique et d'huiles. Les mesures préventives sont exposées. (rétentions, séparateurs d'hydrocarbures, caractéristiques des cuves, confinement des eaux d'incendie...)

➢ L'impact sur l'énergie : Les énergies utilisées sont le fuel domestique et l'électricité. La quantité de fuel est très faible (46 m^3 par an). La consommation d'électricité devrait atteindre 40 000MWh par an. Les mesures techniques prévues et le choix du type d'équipements d'éclairage montrent un souci d'économiser l'énergie électrique.

➢ L'impact sur le paysage et les émissions lumineuses : A proximité de la zone on trouve des résidences pavillonnaires, des bâtiments résidentiels et des bureaux ou commerces. L'extension prévue comporte un bâtiment d'une hauteur d'environ 10 mètres qui s'intègrera dans le par Euromédecine II dont il respectera les principes d'aménagement et de construction.
Les abords du site bénéficient de l'éclairage public. Le site est équipé d'un réseau d'éclairage qui s'active automatiquement en fonction de » la luminosité. Il n'y aura aucune autre source lumineuse extérieure.

➢ Les impacts sur le patrimoine naturel : Impact nul. Le site n'est concerné par aucune zone de protection réglementaire.

➢ L'impact sur l'environnement socio-économique : Impact nul sur les habitats proches et l'urbanisme en période d'exploitation. En phase travaux les impacts générés par le chantier seront minimes et limités dans le temps. Le site n'est pas situé dans une zone de protection du patrimoine architectural et urbain.

➢ L'impact sur les transports : Le trafic routier total maximum sur le site est évalué à 20 véhicules par jour. Son incidence sur le trafic routier de la zone est négligeable.

➢ L'impact sur la santé : Après identification des cibles potentielles sur un rayon de 3000 mètres autour du site cette partie de l'étude reprend les éléments développés à propos des rejets atmosphériques, des rejets aqueux des déchets, des bruits et vibrations. Il découle de ces informations que le projet n'aura pas d'impact sur la santé des population riveraines.

➢ Effets cumulés avec d'autres projets connus : Après consultation des de la documentation disponible auprès de la DREAL et de la DDTM34 il s'avère qu'aucun danger ou inconvénient cumulés sur l'environnement avec des projets connus n'est à prendre en considération.

➢ Raisons qui ont motivé le choix du projet : La compagnie IBM qui possède déjà un site sur Montpellier souhaite augmenter sa capacité d'hébergement pour répondre à la demande croissante de sa clientèle en lui garantissant la maîtrise des techniques de transferts.

➢ Conditions de remise en état du site après exploitation :

En cas de cessation d'activité le pétitionnaire s'engage à remettre en état le site en se conformant aux procédures réglementaires prévues par le code de l'environnement. Le seul travail de dépollution nécessaire serait lié à une fuite des cuves enterrées de fuel-oil domestique et serait précédé d'une évaluation de l'état des milieux.

Les déchets issus de la vidange et du dégazage des cuves seront évacués vers des centres autorisés.

➢ Meilleures techniques disponibles : L'approche développée dans cette partie consiste à comparer les techniques mises en œuvre par IBM aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) au regard de la protection de l'environnement. Les Meilleures Techniques Disponibles sont répertoriées par les syndicats professionnels et les administrations dans des documents de références appelés « BREFS ». Un tableau synthétise les relations entre les MTD, les exigences du BREF et le positionnement d'IBM concernant les moyens mis en œuvre.

3.4. L'étude de dangers

Précédée d'un résumé non technique, elle recense les sources de dangers potentiels et leurs conséquences en cas d'accident. Elle justifie les mesures retenues pour réduire la

probabilité et la gravité d'un sinistre en se référant à l'analyse des accidents survenus sur des installations similaires. Nous retiendrons les dangers identifiés suivants :

- incendie en cas d'inflammation du fuel stocké à l'extérieur ou présent dans le local des groupes électrogènes,
- pollution du sol ou des eaux par fuite de fuel ou par les eaux d'extinction d'incendie,

L'analyse fait apparaître que les scénarii d'incendie sont les plus dangereux. Cependant, aucune habitation et aucune activité humaine ne seraient atteintes. Seules les voies de circulation à l'extérieur du site pourraient être affectées. (gêne de la visibilité par un nuage de fumées pouvant nécessiter l'interruption de la circulation) En cas d'incendie sur l'aire de dépotage un rideau d'eau en bordure du terrain limiterait les effets du rayonnement thermique à l'extérieur du site.

Les moyens classiques de prévention et de lutte contre l'incendie sont prévus : formation du personnel, murs coupe-feu, extincteurs, systèmes de détection et d'extinction automatique par gaz inerte et eau, accès spécifique pour les services de secours, poteaux incendie en nombre suffisant…

Le risque d'explosion d'hydrogène existe mais reste faible compte tenu des mesures préventives prises. (appareillage de détection d'hydrogène, ventilation surdimensionnée)

Le risque de pollution des sols est limité par l'équipement des réservoirs de stockage de fuel de doubles parois et d'un système d'alarme. De plus un éventuel épandage de fuel sur la zone de dépotage serait confiné par une rétention.

On remarquera qu'aucun accident n'est survenu, ni sur le site depuis sa mise en service en 2009, ni sur des installations similaires d'IBM.

3.5. La notice hygiène et sécurité

Elaborée sur la base des prescriptions du code du travail, cette notice n'appelle pas de commentaire particulier.

3.6. Dossier de plans réglementaires

Il s'agit des plans et cartes prévus par les dispositions de l'article R512-6 du code de l'environnement :

- Une carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
- Un plan à l'échelle de 1/2 500 des abords de l'installation jusqu'à une distance de 300 mètres. Sur ce plan sont indiqués les bâtiments avec leur affectation, les voies publiques, les points d'eau ;
- Un plan d'ensemble qui a fait l'objet d'une demande de dérogation pour être présenté à l'échelle de 1/250^{e} au lieu de 1/200^{e} comme le permet l'article R512-6 du code de l'environnement.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Exposé des observations – réponses du maître d'ouvrage – commentaires du commissaire enquêteur

Après la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur répertorie les observations recueillies. Le 2 juin 2013 il en communique le procès-verbal au maître d'ouvrage qui rend son mémoire en réponse le 13 juin 2013. Un exemplaire de ces courriers a été joint au dossier.

L'unique observation recueillie émane de Monsieur Michel BERTUCCI, au nom du Comité de Quartier « La Valsière » qui compte 198 adhérents. Cette observation a été inscrite sur le registre d'enquête.

Monsieur BERTUCCI regrette un manque d'esthétique et d'intégration à l'environnement du bâtiment projeté : forme et couleur des façades. Il signale que la rue de la Valsière qui longe le site est très fréquentée (11000 véhicules / jour) et pense que ce manque d'esthétique nuira à l'image du quartier.

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage signale avoir transmis l'observation au propriétaire du site, la « Foncière des Régions », dont les responsables ont confirmé leur souci d'intégration du bâtiment dans le cadre de vie des habitants de la rue de la Valsière. Ils se gardent la possibilité d'étudier « toutes les pistes utiles à cette fin ».

Malgré la subjectivité d'une telle appréciation, on doit reconnaître que l'esthétique du bâtiment gagnerait à être revue. Un remaniement pourrait être conduit en concertation avec le comité de quartier de La Valsière.

5. CONCLUSION

L'enquête publique objet du présent rapport s'est déroulée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elle a donné lieu à six permanences du commissaire enquêteur effectuées en mairie de Grabels. Les relations avec le pétitionnaire et avec les services de la mairie de Grabels, siège de l'enquête, n'ont présenté aucune difficulté.

Le public a été informé par voie de presse et par affichage de l'avis d'enquête dans le délai réglementaire sur les panneaux prévus à cet effet dans les communes de Grabels, Montferrier-sur-Lez, Saint-Clément-de-Rivière, Juvignac, Saint Gély du Fesc. Sur le site, la publicité a été effectuée par le maître d'ouvrage par l'installation d'affiches aux caractéristiques conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012.

Un retard d'affichage sur la commune de Montpellier a entraîné une prolongation de l'enquête jusqu'au 34 mai 2013 avec ajout d'une permanence du commissaire enquêteur.

Le public n'a pas montré un grand intérêt pour ce projet. Seuls les habitants les plus proches se sont manifestés pour indiquer leur désapprobation sur l'esthétique du site.

En ce qui concerne les nuisances potentielles, les groupes électrogènes et les installations frigorifiques sont réputés extrêmement bruyants. Les dispositifs techniques choisis pour limiter cet inconvénient sont très efficaces comme on peut le constater à travers le fonctionnement des deux tranches actuellement en service. On retiendra également que les installations de réfrigération utilisent des condenseurs à air sec, ce qui élimine le risque de légionellose.

De la même façon les risques d'incendie et de pollution sont maîtrisés. Les mesures préventives mises en place et les réflexions menées sur les conduites à tenir en cas de sinistre sont rassurantes.

Les aménagements prévus et les techniques utilisées traduisent le souci du pétitionnaire de se conformer à la réglementation. Ils garantissent un bon niveau de sécurité pour la protection de l'environnement.

A Mèze, le 22 juin 2013

Christian LOPEZ, commissaire enquêteur

Département de l'Hérault

Commune de Grabels

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Sur la demande présentée par la Compagnie IBM FRANCE en vue d'être autorisée à exploiter un centre d'hébergement informatique sur le territoire de la commune de GRABELS.

ENQUETE PUBLIQUE du 18 avril au 31 mai 2013

- Décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier N° E13000020/34 du 4 février 2013
- Arrêtés N° 2013-I-263 et 2013-I-815 du Préfet de l'Hérault

Christian LOPEZ
Commissaire enquêteur

L'enquête publique du 18 avril au 31 mai 2013 concernant la demande de la Compagnie IBM FRANCE en vue d'être autorisée à exploiter un centre d'hébergement informatique sur le territoire de la commune de Grabels s'est déroulée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. La publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral la prescrivant et l'affichage de l'avis informant le public de l'enquête a été vérifié par le commissaire enquêteur sur l'ensemble des communes. Un retard de cet affichage sur la commune de Montpellier a nécessité une prolongation de l'enquête initialement prévue du 18 avril au 24 mai jusqu'au 31 mai 2013.

Le dossier mis à la disposition du public est complet, il comprend les informations exigées par les articles R512-3 et suivants du code de l'environnement. Malgré l'inévitable technicité du sujet son rédacteur s'est soucié de mettre un maximum d'éléments à la portée du public profane chaque fois que c'était possible.

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage ont été consultés comme le prévoit l'article R512-20 Code de l'environnement. Seule la commune de Grabels a émis un avis favorable au projet. Aucun autre avis n'a été émis dans le délai réglementaire de quinze jours à compter de la clôture de l'enquête.

L'autorité environnementale a publié le 14 mars 2013 l'information d'absence d'observations sur le dossier. Cette information a été jointe au dossier.

Cette enquête a donné lieu à six permanences du commissaire enquêteur assurées en mairie de Grabels.

Une seule personne a rencontré le commissaire enquêteur. Au nom du comité de Quartier de La Valsière, elle a formulé des critiques sur l'aspect extérieur du bâtiment. Le pétitionnaire, informé par procès-verbal a indiqué en réponse avoir transmis la critique au propriétaire qui se garde la possibilité d'étudier toutes les pistes propres à améliorer l'intégration du bâtiment dans le cadre de vie des habitants.

Compte tenu du rapport qui précède et considérant :

- que l'installation est située dans une zone adaptée, à l'extérieur de toute zone naturelle protégée ou site classé, et suffisamment éloignée des zones habitées compte tenu de la nature de ses activités,
- que le règlement du POS de la commune de Grabels n'interdit pas ce type d'installation dans la zone concernée et que le projet bénéficie d'un permis de construire,
- que l'activité ne présente pas de dangers ou d'inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement, ni de risques significatifs compte tenu des dispositifs préventifs ou compensatoires décrits dans l'étude d'impact et l'étude des dangers,
- que le conseil municipal de Grabels est favorable au projet,
- que le demandeur s'engage à remettre en état initial le site en cas de cessation d'activité,

le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un centre d'hébergement informatique situé 83 impasse Pierre Magnol à Grabels, formulée par la Compagnie IBM France.

Considérant par ailleurs que la critique émise par le Comité de Quartier de La Valsière concernant l'aspect extérieur du bâtiment est légitime car l'esthétique des constructions contribue à l'image du quartier, il assortit son avis de la recommandation suivante :

- ***S'engager dans une réflexion sur l'esthétique du bâtiment en vue d'améliorer son intégration dans le cadre de vie des riverains, en concertation avec leurs associations représentatives.***

A Mèze, le 22 juin 2013

Christian LOPEZ, commissaire enquêteur.

Enquête publique relative à la demande présentée par la Compagnie IBM FRANCE en vue d'être autorisée à exploiter un centre d'hébergement informatique, 83 impasse Pierre Magnol 34790 GRABELS

PROCES-VERBAL DES OBSERVATION ECRITES ET ORALES RECUEILLIES

L'unique observation recueillie au cours de l'enquête publique du 18 avril au 31 mai 2013 émane de Monsieur Michel BERTUCCI, au nom du Comité de Quartier « La Valsière » dont il est secrétaire, et qui compte 198 adhérents. Cette observation a été inscrite sur le registre d'enquête.

Monsieur BERTUCCI regrette un manque d'esthétique et d'intégration à l'environnement du bâtiment projeté : forme et couleur des façades. Il signale que la rue de la Valsière qui longe le site est très fréquentée (11000 véhicules / jour) et pense que ce manque d'esthétique nuira à l'image du quartier.

A Mèze, le 2 juin 2013

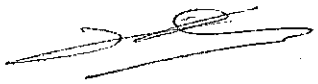

Christian LOPEZ
Commissaire enquêteur

Sujet: Enquête publique IBM Grabels - Procès-verbal des observations
De : Didier Lecaille <LECAILDI@fr.ibm.com>
Date : 13/06/2013 12:31
Pour : Christian LOPEZ <ch-lopez@orange.fr>
Copie à : Jean-Luc Larguier <jean-luc.larguier@fr.ibm.com>

Monsieur Lopez, bonjour;

Nous avons bien reçue les observations que vous nous avez adressées suite à l'enquête publique liée à notre projet d'extension du "data-center" situé à Grabels. Celles-ci concernant l'aspect architectural en devenir, du site de Grabels, elles ont été transmises au propriétaire du site de Grabels. Bien que cette remarque ne rentre pas dans le cadre technique de la demande d'autorisation d'ICPE, les responsables de la "Foncière des Régions" nous ont confirmé qu'ils resteraient soucieux de l'intégration du bâtiment dans le cadre de vie des habitants de la rue de la Valsière, et que dans cette optique ils se gardaient la possibilité d'étudier toutes les pistes utiles à cette fin.
Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez recevoir Monsieur Lopez, nos salutations distinguées.
D.Lecaille.

Didier LECAILLE - Site operations Mgr & Directeur délégué d'établissement - IBM Montpellier
Ext:38-4221 Tel:33(0)4-67-34-42-21 Mobile:+33-6-86-45-84-85 eMail:lecaildi@fr.ibm.com

Sauf indication contraire ci-dessus:/ Unless stated otherwise above:
Compagnie IBM France
Siège Social : 17 avenue de l'Europe, 92275 Bois-Colombes Cedex
RCS Nanterre 552 118 465
Forme Sociale : S.A.S.
Capital Social : 653.242.306,20 €
SIREN/SIRET : 552 118 465 03644 - Code NAF 6202A